

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
SAINT-EDMOND-LES-PLAINES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, tenue par visioconférence le lundi, 22 février 2021 à 18 h 30.

PRÉSENCES : Monsieur Rodrigue Cantin, maire
Madame Josée Lavoie, conseillère
Madame Carole Bouchard, conseillère
Monsieur Martial Gauthier, conseiller
Monsieur Tony Paré, conseiller
Madame Martine Verville, Conseillère

ABSENT :

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Pascale Deschesnes, Directrice générale et secrétaire-trésorière.

- 1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**
- 2. ADMINISTRATION**
 - 2.1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 3. RÉOLUTIONS**
 - 3.1. Changement de date de la séance régulière de mars 2021
- 4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

MOT DE BIENVENUE

À 18 h 30, le Maire, Monsieur Rodrigue Cantin, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

2. ADMINISTRATION

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

264-01-21

Il est proposé par monsieur Tony Paré, appuyé par madame Carole Bouchard, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines accepte l'ordre du jour tel que présenté.

QUE l'avis de convocation a été signifié à tous les membres, conformément à l'article 153 du Code municipal, L.R.Q. c. C-27.1, et constat unanime est fait par tous les membres;

3. RÉOLUTIONS

3.1 CHANGEMENT DE DATE DE LA SÉANCE DE MARS 2021

265-02-21

Il est proposé par madame Carole Bouchard appuyé par monsieur Martial Gauthier et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal changera la date de la séance régulière du mois 1^{er} mars 2021 au 8 mars 2021.

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

266-02-21

Il est proposé par madame Martine Verville et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la présente assemblée soit et est levée à 18 h 35.

M. RODRIGUE CANTIN
Maire, Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines

MME PASCALE DESCHESNES
Directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je, Rodrigue Cantin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Rodrigue Cantin,
Maire